

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

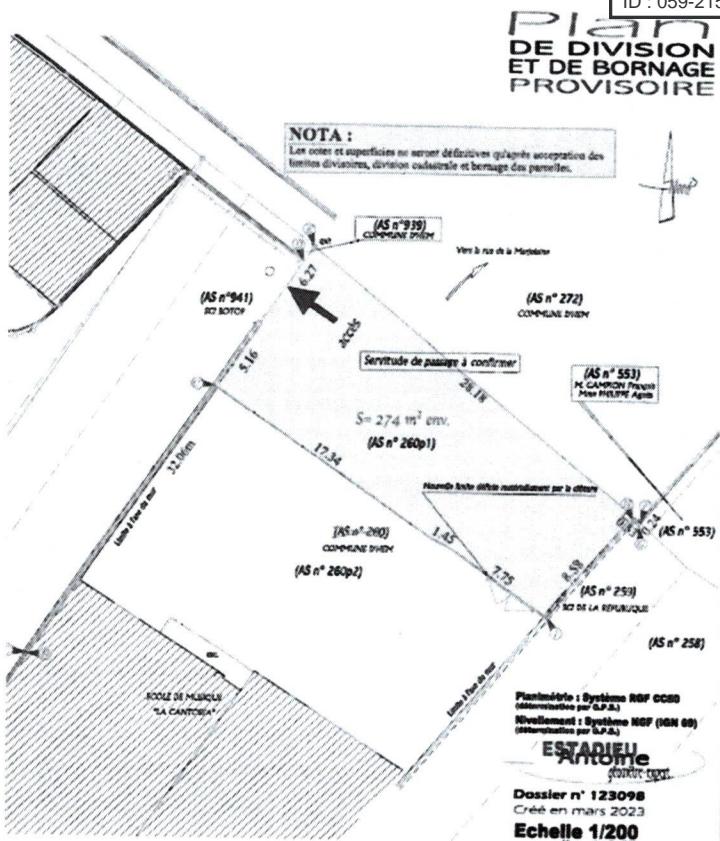
Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/UR/40
DESAFFECTATION - DECLASSEMENT
RUE DU 6 JUIN 1944/ RUE DE LA MARJOLAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville est propriétaire des parcelles à l'arrière de la Cantoria, cadastrée AS 260, de l'ancien parking cadastré AS 272, de la maison au 1 de la rue du 6 juin 1944 cadastrée AS 270 et de la maison au 1bis de la rue du 6 juin 1944 cadastrée AS 922 ainsi que des parcelles de la servitude de passage AS 923, AS 925, AS 927, AS 932, AS 934, AS 937 et AS 939.

Ce tènement foncier forme un espace de près de 2750m².





Aux termes de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques : " Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ".

Il convient donc de constater la désaffectation des biens immobiliers à un service public ou à l"usage du public et prononcer le déclassement de ce tènement foncier du domaine public qui sera repris au domaine privé de la commune.

Vu l'avis conforme de la Commission Urbanisme et Travaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De constater la désaffectation des parcelles sis rue du 6 juin 1944 et rue de la Marjolaine cadastrées AS 260p1, AS 272, AS 270, AS 922, ainsi que les parcelles de la servitude de passage AS 923, AS 925, AS 927, AS 932, AS 934, AS 937 et AS 939.
- 2) D'en prononcer le déclassement du domaine public communal en vue de son intégration au domaine privé de la commune
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

DGS

